

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3946 du 22 octobre 2024
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Dominique CHEVEAU FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	En attente de désignation
Jean-François DEFOIN FHF/ CH d'Épinal	En attente de désignation
Cécile BEN ZID FHP / INICEA HAD	Roselyne CONVERS FHP / INICEA
Virgile PRESSAGER FHP/ La Louvière	Malika DAHOU FHP/ La Ligne Bleu
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Makhlouf IDRI URIOPSS GE	Sébastien MARTINET URIOPSS GE
Nicolas SABATINI NEXEM	Christel CHARPENTIER APF France HANDICAP
Khali RHABRI UGECAM NORD EST	Céline PETITPOISSON UGECAM NORD EST
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Marielle PFEIFFER FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Manon GALMICHE L'ABRI	Rabha BEN HADHOUM L'ABRI
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Jean-Louis DAOULAS Croix Rouge Française	Simone MIELLE Croix Rouge Française

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe CHERRIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Bernard HOFGAERTNER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Claire CORNELISE URPS Pharmaciens	Marjorie BERGER MORHAIN URPS Sages-femmes
Monique CHARNOTET URPS Infirmiers	En attente de désignation
Céline CHEBAL-RAIZER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Joris SCHNEIDER ISNAR-IMG	Olivier LAVEUVE A.D.C.N.
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Hélène GONSOLIN AVRS	En attente de désignation
Valérie CAVALIN ESP Terre d'Eau	Nelly AGBOKU ESP Terre d'Eau
Marie-France GERARD FEMAGE	Nicolas DECHASSAT FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER CPTS MASSIF VOSGIEN	Amandine GROSSI CPTS MASSIF VOSGIEN
Karine LEGRAND GCSGSM 88	Brigitte BOULAND GCSGSM 88
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Aurélié PINHEIRO FNEHAD / Korian	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Philippe ADMANT CDOM 88	Anne CLEMENCE CDOM 88

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elodie DERDAELE Ligue contre le cancer 88	En attente de désignation
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	En attente de désignation
Joël BASSELIN AEGE	En attente de désignation
Elisabeth DA SILVA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est	Chantal BELLAVISTA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
Marie-Claire MOUGEL Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	Nicolas FETET Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
François CANAPLE Association Française des diabétiques de Lorraine	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard SCHREIBER CDCA - PH	Claudie FY CDCA - PH
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	En attente de désignation
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Elisabeth DEL GENINI Conseil régional	Patrick FLOQUET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE Conseil départemental des Vosges	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	Anaïs COLNET Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
Marylina VANTINI Mirecourt Dompain	En attente de désignation
Laurence RAYEUR- KLEIN Communauté d'agglomération d'Épinal	Dominique PAGELOT Maire de Jarménil
Représentants des communes (e)	
Patrick NARDIN Maire d'Épinal	Véronique MARCOT Maire de Xertigny
Elisabeth KLIPFEL DOTT Maire de Champdray	Franck PERRY Maire de Vittel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet des Vosges ou son représentant	Le préfet des Vosges ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Pascal ENRIETTO CPAM des Vosges	Béatrice BAILLY CARSAT Nord-Est
Nathalie THOMAS MSA	Jean-Louis DEUTSCHER CARSAT Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Georgette BACCOUCHE L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
Francis SARGENTINI Mutualité Française Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Jean-Jacques GAUTHIER	
Christophe NAEGELEN	
David VALENCE	
Stéphane VIRY	
Sénateurs (trices)	
Daniel GREMILLET	
Jean HINGRAY	
Représentant d'un comité des massifs	
En attente de désignation	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé des Vosges est Monsieur Patrick NARDIN.
La vice-présidente est Madame Marilyn VANTINI.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Christelle Ratignier-Carbonneil